



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 29 avril 2024

N°2024/04-21

**MISE EN PLACE DES NOTIFICATIONS DE MISE EN FOURRIÈRE AUTOMATISÉES PAR L'ANTAI VIA LE SYSTÈME
« SI FOURRIÈRE »**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT NEUF AVRIL à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN

Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI

Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024**N°2024/04-21****MISE EN PLACE DES NOTIFICATIONS DE MISE EN FOURRIÈRE AUTOMATISÉES PAR L'ANTAI VIA LE SYSTÈME « SI FOURRIÈRE »**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, expose :

Depuis avril 2021, la ville de Castelnau-le-Lez, par l'intermédiaire de son service de Police municipale, s'est engagée dans le dispositif « Si Fourrière » pour réaliser le suivi administratif des opérations d'enlèvements de véhicules sur le territoire communal.

En effet, le SI Fourrière est né d'une réflexion menée par différents acteurs de la sécurité publique, qui ont identifié plusieurs difficultés dans la mise en place des procédures de mise en fourrière et notamment :

- Des délais légaux difficiles à respecter
- Un budget lourd dans le fonctionnement des collectivités territoriales
- Un exercice hétérogène des différentes autorités.

Les objectifs sont donc de permettre la simplification des procédures et l'allègement des tâches à accomplir pour l'ensemble des partenaires (autorités de fourrière, gardien de fourrière, État,...).

De plus, un changement majeur est intervenu sur la classification des véhicules à l'issue de leur mise en fourrière. Le décret du 4 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs de fourrière, supprime le passage obligatoire de l'expert automobile. Cet aménagement de la réglementation a exonéré la commune des frais d'expertise et a permis de réaliser une économie significative sur le budget fourrière.

Depuis son déploiement, son utilisation a pleinement donné satisfaction.

Dans la continuité de cette mise en place, les services de l'État mettent en place une automatisation des notifications de mise en fourrière. La notification est un acte obligatoire dans le suivi administratif des mises en fourrière, à la charge de la collectivité par le biais des agents de Police municipale.

L'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose désormais, via une convention, un système automatisé d'envoi, de gestion et de suivi de l'envoi de ce document. Après avoir été en phase de test à la Police municipale de Villeurbanne, l'ANTAI propose à la commune de faire partie d'une seconde phase de test avec plusieurs autres communes.

Concernant le coût, il est de 1,67€ de frais de traitement par avis envoyé. Il faut ajouter à cela le coût d'un recommandé AR au tarif La Poste, déjà supporté par la collectivité. Le tout est facturé trimestriellement par l'ANTAI à la collectivité via la plateforme CHORUS PRO.

La mise en place de cet outil permettrait d'augmenter l'efficacité du service de Police municipale, de maximiser le temps de présence des agents sur le terrain en diminuant le temps administratif et positionnerait la commune de Castelnau-le-Lez à l'avant-garde des innovations numériques proposées par l'État.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024 à 10h04

Publié le

ID : 034-213400575-20240429-DEL2024_04_21-DE

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Marion COLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Estelle BERETTI, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Cécile NEGRIER, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 AVRIL 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

